

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-346

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGCD

45-2023-11-13-00001 - arrêté modifiant l'arrêté désignant les mb du CSA FS
RAA-3 (2 pages)

Page 3

45-2023-11-13-00002 - arrêté modifiant l'arrêté désignant les mb du CSA
RAA-2 (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-11-13-00001

arrêté modifiant l'arrêté désignant les mb du
CSA FS RAA-3

**Secrétariat général commun
Service des ressources humaines**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation
des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration
de proximité de la Préfecture et SGCD du Loiret (45)**

Le secrétaire général de la préfecture,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des Ministères de l'Intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du Ministère de l'Intérieur et des outre-mer;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la Préfecture et SGCD du Loiret (45)

Vu la démission du 8 novembre 2023 d'un représentant du personnel titulaire;

Vu le courrier du 8 novembre 2023 de la secrétaire de la section locale de la C.F.D.T., relatif à la désignation de nouveaux membres suite à cette démission,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la Préfecture et SGCD du Loiret (45) est modifié comme suit à compter du 8 novembre 2023.

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de CFDT	
Corinne GATE	Alain DELATTRE
Emilie SIMONET	Françoise PELLETIER
Viviane BORGHMANS	Anabelle BIZOUARNE
Au titre de SAPACMI/UATS-UNSA	
Carine TOURNEUR	Valérie SOCHARD
Isabelle PINON	Nadine LE PRINCE
Nadine GUILMAILLE	Laurence RIVET

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à orléans, le 13 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire Général
Signé : Stéphane COSTAGLIOLI

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-11-13-00002

arrêté modifiant l'arrêté désignant les mb du
CSA RAA-2

**Secrétariat général commun
Service des ressources humaines**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation
des membres du comité social d'administration
de proximité de la Préfecture et SGCD du Loiret (45)**

Le secrétaire général de la préfecture,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la préfecture du Loiret (45),

Vu la démission du 8 novembre 2023 d'un représentant du personnel titulaire ;

Vu le courrier du 8 novembre 2023 de la secrétaire de la section locale de la C.F.D.T., relatif à la désignation d'un nouveau membre suite à cette démission,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Arrête :

Article 1 er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la Préfecture et SGCD du Loiret (45) est modifié comme suit à compter du 8 novembre 2023

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de CFDT	
Corinne GATE	Emilie SIMONET
Viviane BORGHMANS	Françoise PELLETIER
Alain DELATTRE	Anabelle BIZOUARNE
Au titre de SAPACMI/UATS-UNSA	
Carine TOURNEUR	Valérie SOCHARD
Isabelle PINON	Nadine LE PRINCE
Nadine GUILMAILLE	Laurence RIVET

Article 2 :

Le reste est sans changement

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à orléans, le 13 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire Général
Signé : Stéphane COSTAGLIOLI

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.